

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Absents excusés : Julie DELACOURT, Éric TAUZIN.

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024**
- **Protection Sociale Complémentaire (Santé – Prévoyance) des agents,**
- **Facturation chauffage - Réseau de chaleur,**
- **Modification des statuts du SIAEPA,**
- **Présentation des Rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du SIAEP BDG**
- **Tarif location stade municipal,**
- **Participation à l'achat de matériel pour la destruction des nids de frelons – Commune de Savignac**
- **Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CdC du Réolais en Sud Gironde**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2024.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux bénéficient d'une participation financière en matière de protection sociale complémentaire de 10,00 € pour la prévoyance et de 30,00 € pour la complémentaire santé.

Cette participation a été mise en place au 01 décembre 2022. Il propose d'en revaloriser le montant comme suit :

- participation de 50 % du montant de la cotisation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,
- participation mensuelle de 30,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

Le Conseil municipal valide cette revalorisation, cette proposition sera transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour avis.

D2024-025 – FACTURATION CHAUFFAGE – RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a la gestion du réseau de chaleur biomasse alimentant six logements communaux et le bâtiment public de la mairie et de l'agence postale.

Il rappelle ensuite que par délibération n° D2023-003, il avait été fixé un prélèvement de 80,00 € (quatre-vingts euros) aux locataires bénéficiant du réseau de chaleur biomasse, à savoir les logements sis au 8, 8bis, 8ter, 12, 16 et 16bis le Bourg. Le prélèvement s'effectue chaque mois à compter du 1^{er} septembre et une régularisation en fonction de la consommation est réalisée au mois de juillet de l'année suivante.

Il propose de réviser les modalités de facturation. Il présente à cet effet les charges de fonctionnement enregistrées ainsi qu'une proposition de grille tarifaire et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de facturation comme suit pour la période de chauffe du 1^{er} septembre 2024 au 31 mai 2025 :

- Abonnement :
 - 385,90 € pour les locataires
 - 482,40 € pour les bâtiments publics
- Consommation : 0,090 €/kwh

Le Maire est autorisé à réaliser toutes les opérations relatives à cette facturation.

D2024-026 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEPA BASSANNE - DROPT - GARONNE

Monsieur le Maire expose que :

- Vu l'arrêté inter préfectoral de création du SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2015 portant modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2015) ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1^{er} janvier 2017) ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 relatif au changement de siège social et portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
- Vu les arrêtés inter préfectoraux du 02 novembre 2020 et du 08 juillet 2021 portant modification des membres du SIAEPA BDG (suite au retrait de la communauté de commune du Sud Gironde du Syndicat et du transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Jusix à Val de Garonne Agglomération) ;
- Compte-tenu du changement d'adresse du siège social du SIAEPA BDG et afin de donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire syndical ;

le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération en date du 07 octobre 2024, les nouveaux statuts du Syndicat.

Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG :

- modification de l'article 3 pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège social suite à la campagne de réadressage menée par la commune de Loupiac de La Réole ;
- ajout de deux articles pour donner la possibilité au Syndicat de réaliser des prestations de services en dehors de son territoire (article 9) et rappeler les modalités de dissolution du Syndicat (article 12).

Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne.

D2024-027 - Présentation des Rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du SIAEPA BDG

Monsieur rappelle que la commune de Barie a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2023 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

D2024-028 – LOCATION DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de [REDACTED] [REDACTED] qui souhaite privatiser le stade municipal le 31 mai 2025 pour leur mariage.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la tarification de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de cette mise à disposition à 50,00 € pour le week-end et autorise le Maire à réaliser toutes les opérations relatives à cette mise à disposition.

D2024-029 – VERSEMENT PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS A LA COMMUNE DE SAVIGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le matériel pour la destruction des nids de frelons avait été initialement acheté par la commune de Barie et quatre autres communes.

Il explique qu'il a été nécessaire de renouveler le matériel et d'en conserver une utilisation partagée. Le nouveau matériel a été acheté par la commune de Savignac, à savoir :

- Kit complet perche carbone API-04013 avec système anti-bourrage et aiguillon destructor d'une valeur de 2 575,00 € HT soit 3 090,00 € TTC.

Considérant que :

- la commune de Savignac a investi un montant total de 3 090,00 € TTC pour l'acquisition de ce matériel,
- le matériel sera utilisé par les communes de Barie, Castets et Castillon, Pondaurat et Savignac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la refacturation du matériel comme suit (basée sur le prix HT) :
 - Commune de Barie : 643,75 €
 - Commune de Castets et Castillon : 643,75 €
 - Commune de Pondaurat : 643,75 €
- d'autoriser le Maire à signer le certificat d'engagement.

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Monsieur le Maire présente la proposition de zonage relative au RLPI.

Les différents documents se rapportant au RLPI seront adressés aux conseillers, les orientations du RLPI seront présentées lors de la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Journal communal*** : Pour information, à la suite du changement de société, le prix de revient de l'édition du journal municipal passe de 420 € à 600 €.
- ***Cadeaux de Noël aux aînés*** : il est fait part de la demande de la famille HAAS qui souhaite bénéficier du cadeau offert aux Aînés en fin d'année. Il est rappelé que c'est le CCAS qui a la compétence pour statuer sur cette demande. A ce jour, seules les personnes ayant leur résidence principale à Barie peuvent en bénéficier.
- ***Spectacle de Noël*** : la préparation de la salle est à prévoir.
- ***Cadeaux aux ados*** : la soirée bowling est prévue le 03/01/2025 en soirée.
- ***SICTOM*** : la distribution des bacs jaunes devrait intervenir avant mi-février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2024-025	Facturation chauffage – Réseau de chaleur	21-11-2024	21-11-2024
D2024-026	Modification des statuts du SIAEPA Bassanne – Dropt – Garonne	21-11-2024	21-11-2024
D2024-027	Présentation des Rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du SIAEPA BDG	21-11-2024	21-11-2024
D2024-028	Mise à disposition du stade municipal	21-11-2024	21-11-2024
D2024-029	Versement participation pour l'acquisition de matériel pour la destruction des nids de frelons a la commune de SAVIGNAC	25-11-2024	25-11-2024

Le Maire,
Bernard PAGOT

Le secrétaire de séance,
Dominique SAINT-ARAILLE